

**MÉMOIRE DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013 DE GAZ MÉTRO**

**Préparé dans le cadre du dossier  
R-3809-2012 Phase 2  
de la Régie de l'énergie du Québec**

**Par  
Olivier Charest, avocat et économiste  
et  
Antoine Gosselin, économiste**

**Pour  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**

**Montréal, le 20 mars 2013**

## Table des matières

<b><u>Introduction</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>Évolution générale des dépenses d'exploitation</u></b> .....	<b>3</b>
<u>Postes vacants</u> .....	3
<u>Dépenses d'exploitation autres que la masse salariale</u> .....	5
<u>Services professionnels</u> .....	7
<u>Services externes</u> .....	9
<u>Matériaux</u> .....	9
<u>Assurances</u> .....	9
<u>Frais de représentation et déplacement</u> .....	9
<u>Coût de la dette</u> .....	10
<u>Conclusion sur l'évolution des dépenses d'exploitation</u> .....	11
<b><u>Coût d'utilisation de l'usine LSR</u></b> .....	<b>11</b>
<b><u>Étalement du coût de retraite</u></b> .....	<b>12</b>
<b><u>Calcul du trop-perçu et du manque à gagner</u></b> .....	<b>12</b>
<b><u>Mécanisme de partage</u></b> .....	<b>12</b>
<b><u>Ajustement tarifaire</u></b> .....	<b>14</b>
<b><u>Rentabilité du plan de développement</u></b> .....	<b>15</b>
<u>Coût d'opération marginal</u> .....	15
<u>Horizon d'analyse</u> .....	16
<u>Prévision des volumes</u> .....	16
<u>Coûts de conduites</u> .....	17
<u>Inclusion des ajouts de charges</u> .....	18
<u>Conclusion sur la rentabilité du développement</u> .....	18

## **1. Introduction**

La FCEI a analysé la preuve déposée par Gaz Métro. Cette preuve est analysée dans le contexte où Gaz Métro présente un dossier « classique », étant donné que nous sommes entre deux mécanismes incitatifs. Cette analyse amène la FCEI à proposer des réductions des dépenses importantes, dans le contexte où Gaz Métro demande une hausse d'environ 8% des tarifs de distribution. La FCEI propose également un regard différent de Gaz Métro, et ce, notamment quant au partage des trop-perçus, de l'ajustement tarifaire et de l'analyse de rentabilité du plan de développement.

## **2. Évolution générale des dépenses d'exploitation**

Tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2013-018 sur les budgets de participation, la FCEI et OC se sont entendus sur une répartition de certains enjeux à analyser afin d'éviter les redondances. Ainsi, la FCEI n'a pas analysé de manière approfondie le montant global demandé par le Distributeur pour ses dépenses d'exploitation en 2013, en regard des montants des années passées, non plus que le plan de main d'œuvre et les coûts salariaux (à l'exception de la question des postes vacants).

Cela étant dit, la FCEI constate néanmoins des divers documents déposés que le montant demandé est plutôt élevé, et ce, même en faisant abstraction de la hausse de 18,8M\$ des coûts du fonds de pension prévue en 2013.

**La FCEI analyse dans les paragraphes qui suivent certains éléments spécifiques des dépenses d'exploitation.**

### **2.1 Postes vacants**

À la pièce Gaz Métro-12, Document 12, le Distributeur retrace l'évolution des dépenses d'exploitation entre, d'une part, le budget 2012 et le réel 2012 et, d'autre part, le réel 2012 et le budget 2013. À la page 2, il explique avoir réalisé une économie en 2012 reliée à des postes demeurés vacants. En réponse à une demande de renseignements de la FCEI (Gaz Métro-18, Document 2, question 1.3), le Distributeur quantifie et ventile cette économie :

	Variation de :	MO Taux standard	Autres secteurs	Total
1	Temps supplémentaire (TS)	4,0	0,8	4,8
2	Salaires réguliers et primes	(0,3)	(3,0)	(3,3)
3	Total des salaires	<u>3,7</u>	<u>(2,2)</u>	<u>1,5</u>
4	Total des salaires imputés au capital	3,7	s/o	3,7
5	Hausse du capital résultant de la hausse de la productivité	0,7	s/o	0,7
6	Hausse du capital total	<u>4,4</u>	<u>s/o</u>	<u>4,4</u>

Il se dégage de ce tableau que l'économie liée aux postes vacants a atteint 3,3 M\$ en 2012, et qu'elle était majoritairement concentrée (3,0M\$) dans les secteurs de l'entreprise ne participant pas à des travaux capitalisables (les « autres secteurs ») soit, nous l'imaginons, les secteurs s'occupant des affaires courantes de l'entreprise.

Nous comprenons de ce tableau et de la réponse du Distributeur que ces 3,0 M\$ d'économie en postes vacants n'ont pas entraîné une augmentation du nombre d'heures supplémentaires (par rapport au nombre prévu au budget), sauf, peut-être, pour une partie des 0,8 M\$ apparaissant à ce même tableau. Le Distributeur, en réponse à la question 1.4 de la FCEI, ventile par ailleurs cet écart de 0,8M\$ en accordant 0,3 M\$ « à la suite de l'implantation du projet Héritage » et 0,5 M\$ « aux opérations courantes de l'organisation » :

« [L]'écart résiduel de 0,5 M\$ est relatif aux opérations courantes de l'organisation. Il ne peut toutefois être associé à des postes vacants en particulier. En effet, ce temps supplémentaire découle du surcroît de travail réalisé dans les périodes de pointe propres à certains services de l'organisation. Il découle aussi du manque de ressources résultant de l'absence occasionnelle de personnel en raison des périodes de vacances, des congés de maladie ou encore du mouvement de personnel.»

Nous comprenons que les heures supplémentaires liées au Projet Héritage sont sans lien avec les postes vacants. Ainsi, les postes vacants auraient tout au plus entraîné jusqu'à 0,5 M\$ d'heures supplémentaires de plus que ce qui avait été budgété pour les activités courantes de l'entreprise.

Dans la même veine, nous constatons que le montant budgété pour la sous-traitance et les services professionnels s'est avéré supérieur au montant réel, tel qu'il ressort de la pièce Gaz Métro-12, Document 12 (page 3) : ainsi, il ne semble pas que la présence de postes vacants se soit traduite en une augmentation de l'impartition.

Nous voyons donc qu'en 2012, le Distributeur a réalisé une économie nette de près de 2,5 M\$ - et peut-être plus, selon la part des 0,5 M\$ susmentionnés qui n'est pas en lien avec les postes vacants - sous forme de salaires budgétés dans les activités courantes de l'entreprise qui n'ont pas été versés en raison de postes vacants. À cela s'ajoutent des frais afférents tels que les frais de représentation et déplacement (entre 0 et 0,9 M\$, selon Gaz Métro-12, Document 12, p.3) et des avantages sociaux (montant inconnu).

À notre connaissance, le Distributeur n'a pas indiqué que ces postes vacants ont nui à la bonne conduite des affaires de l'entreprise, sauf dans un cas : celui d'une partie des neuf postes vacants dans le secteur « Approvisionnements et réglementation », qui aurait « *eu un impact important sur la capacité du secteur à livrer certains projets qui ont donc dû être reportés à l'exercice 2013* » si l'on se fie à la page 2 de l'annexe 4 des réponses à la DDR#6 de la Régie, Gaz Métro-18, Document 1. Nous ne savons toutefois pas si cet impact découle des postes demeurés vacants dans les « autres activités » (donc en lien avec les 2,5 M\$) ou si cette économie se trouve dans les 0,3M\$ d'économie réalisée dans les secteurs à « MO Taux standard », pour reprendre la nomenclature du tableau ci-dessus.

Au-delà des postes vacants dans le secteur « Approvisionnements et réglementation », aucun impact négatif n'est mentionné, le Distributeur se limitant à souligner que les postes vacants découlent de « *mouvement de personnel (par exemple délai d'embauche, des congés de maternité et départs à la retraite)* ».

Ainsi, nous comprenons que le budget de 2012 aurait pu être diminué de 2,5M\$, au minimum, pour tenir compte de certains postes vacants, lesquels ne semblent pas avoir eu de répercussions sur les heures supplémentaires, l'impartition ou la conduite des affaires de l'entreprise, à l'exception de certains projets devant être réalisés par le secteur « Approvisionnements et réglementation ».

Nous comprenons par ailleurs que 2012 n'est pas une exception à cet égard : selon le tableau déposé à l'annexe 5 de Gaz Métro-18, Document 1 (réponse à la DDR#6 de la Régie), le Distributeur a prévu, au cours des exercices passés, de 30 à 40 postes de plus dans son PMO que le nombre de postes réellement occupés.

En fait, la présence répétée d'écarts liés aux postes vacants semble inhérente à la méthodologie d'établissement des budgets du Distributeur, tel qu'il ressort de sa réponse à la question 12.10 de la Régie (DDR#6), qui se questionnait sur l'existence d'un taux de postes vacants :

« Pour les postes réguliers et existants, au moment de la préparation du budget, Gaz Métro prévoit que ces postes seront comblés durant les 12 mois de l'année projetée, à moins d'une indication contraire, par exemple, un départ à la retraite annoncé, qui pourrait être intégré au budget. »

Dans sa réponse 12.1 à la DDR#6 de la Régie, le Distributeur affirme par ailleurs que « *[l]a majorité des postes vacants en 2012 ont été reconduits dans le budget 2013* », ce qui se traduit par une hausse de 3,1 M\$ par rapport au réel 2012 pour les postes comblés. Certains le seraient peut-être déjà; mais cela ne signifie pas que d'autres postes ne deviendront pas vacants à leur tour.

Dans ce contexte, il serait, à notre avis, plus réaliste d'inclure un montant forfaitaire en réduction de la charge pour salaires afin de couvrir ces postes vacants. Cette réduction ne serait pas liée à un groupe de postes en particulier, ni même à un secteur, mais plutôt à l'ensemble de la masse salariale du Distributeur.

**Considérant que le niveau de postes budgétés, mais non occupés de 2012 est similaire à celui des dernières années, il nous semble approprié d'établir cette réduction forfaitaire à 2,5M\$ dans le cas des salaires, à laquelle s'ajouterait une réduction correspondante pour les charges afférentes (à déterminer, notamment eu égard à la réduction demandée ci-dessous pour les frais de déplacement et représentation). Comme cette réduction ne toucherait que les « autres secteurs », il n'y aurait pas lieu de prévoir de réduction pour les charges capitalisables.**

## **2.2 Dépenses d'exploitation autres que la masse salariale**

En réponse à une question de la Régie (DDR #6, question 11.1) de même qu'à une question de la FCEI (1.7), le Distributeur a déposé un tableau à l'annexe 3 de Gaz Métro-18, Document 1 (sa réponse à la DDR#6 de la Régie). Dans le tableau, nous reproduisons une partie de ce tableau en y ajoutant les colonnes 4 et 6 à 9 (ombragées).

La colonne 4 est la moyenne des colonnes 1 à 3. Aux colonnes 6 et 8, nous examinons l'évolution entre les résultats réels 2011-12 et le budget 2012-13, en k\$ et en %, respectivement; aux colonnes 7 et 9, nous faisons le même exercice en comparant cette fois-ci le budget 2012-13 à la moyenne des résultats réels des années 2009-10, 2010-11 et 2011-12.

Nous constatons que, pour les cinq rubriques spécifiques que nous avons identifiées (services professionnels, services externes, matériaux, loyers/assurances et frais de déplacement et de représentation) le Distributeur demande des hausse très importantes, non seulement par rapport à l'année 2011-12 (19%), mais aussi par rapport à la moyenne des trois dernières années (13%).

**Tableau 1 : Évolution des dépenses de 2009-2010 à 2012-2013**

En 000\$	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Réel 2009- 10	Réel 2010- 11	Réel 2011- 12	Moyenne 3 ans (09-10 à 11-12)	Budget 2012- 13	2012-13 vs. 2011-12	2012-13 vs. moy 3 ans	2012-13 vs. 2011-12 (%)	2012-13 vs. moy 3 ans (%)
						(5) - (3)	(5) - (4)	(6) / (3)	(6) / (4)
Services professionnels	16770	16747	14268	15928	17422	3154	1494	22%	9%
Services externes	7661	8575	8402	8213	9490	1088	1277	13%	16%
Matériaux	4614	5453	4776	4948	5723	947	775	20%	16%
Loyers et assurances	4224	3785	3908	3972	4315	407	343	10%	9%
Frais de déplacement et de représentation	3402	3569	3519	3497	4476	957	979	27%	28%
Sous-total	36671	38129	34873	36558	41426	6553	4868	19%	13%
Autres dépenses	14256	13490	12224	13323	13250	1026	-73	8%	-1%
Total des dépenses	50927	51619	47097	49881	54676	7579	4795	16%	10%

***Services professionnels***

Dans certains cas, le Distributeur apporte certaines justifications. Ainsi, tel qu'il ressort de la pièce Gaz Métro-12, Document-12, la hausse de plus de 3,1 M\$ du coût des services professionnels et de sous-traitance est composée d'un montant de 1,4 M\$ pour la cause tarifaire 2013 (page 1) ainsi qu'un montant de 1,5 M\$.

À la pièce B-0245 (p.3), Gaz Métro indique que les frais réels associés à l'étude du taux de rendement ont été de 0,5 M\$ pour la cause tarifaire 2012. Elle indique par ailleurs que les coûts totaux prévus en 2013 pour ce même poste dépassent de plus de 1,0 M\$ les coûts encourus en 2012. La FCEI en conclut que le budget 2013 pour le traitement de la question du taux de rendement est de l'ordre de 1,5 M\$.

Considérant la décision D-2013-036 portant sur l'établissement du taux de rendement de Gaz Métro et les coûts déjà encourus pour 2013 (environ 0,5 M\$), la FCEI demande une réduction de 1 M\$ du budget de services professionnels relativement à cet enjeu.

Les 1,5 M\$ de hausse additionnels sont ventilés à la réponse 12.4 de Gaz Métro-18, Document-1, où l'on retrouve notamment :

- 490k\$ pour des travaux effectués sur les postes de livraison, de mesurage et de détente, de nature non capitalisable : le Distributeur explique que ces coûts dépendent d'événements imprévisibles et hors de son contrôle, et que l'année 2012 fut marquée par une diminution de ces dépenses par rapport à l'historique des dernières années. La hausse demandée est « fonction » de l'historique des dépenses réelles des dernières années, excluant 2012.

De l'avis de la FCEI, cette hausse n'est pas suffisamment justifiée notamment quant à la période historique considérée et au fait d'exclure l'année 2012 de la « fonction » permettant de dériver le budget de 2013.

En supposant que Gaz Métro a utilisé les années historiques 2010 et 2011 pour établir sa prévision, on peut déduire que l'inclusion de l'année 2012 aurait pour effet de réduire la moyenne du tiers de l'écart entre la moyenne des années 2010 et 2011 et l'année 2012. Par conséquent, la FCEI estime que le budget devrait être réduit de 150 000\$ à cet égard.

- 850k\$ pour des études, tests, analyses et évaluations : le Distributeur invoque diverses études à mener en 2013 afin de demander 850k\$ de hausse par rapport au montant réel de 2012. Rien ne garantit toutefois que ces nouvelles études seront réalisées, ni que le montant demandé est approprié.

Par ailleurs, dans l'établissement de son plan de main d'œuvre, Gaz Métro indique que la hausse de postes au secteur Approvisionnement et Réglementation permettra de réaliser des économies significatives en services professionnels. À la pièce Gaz Métro-12 Document-15 (page 2), Gaz Métro indique que l'augmentation de la main d'œuvre interne entraînera 0,75M\$ d'économie en honoraires professionnels. On y voit aussi une hausse de 0,55M\$ des honoraires professionnels liés à la stabilisation héritage et à l'embauche de consultants

Lorsque l'on considère l'ensemble des écarts touchant les services professionnels justifiés par Gaz Métro, on obtient un total de 2,7 M\$, soit 0,4 M\$ de moins que la hausse budgétaire demandée par Gaz Métro, qui était plutôt de 3,1 M\$ environ. La FCEI demande par conséquent que cette portion non justifiée de la hausse soit retirée du budget.

**En fonction de ces considérations, de l'avis de la FCEI, la Régie devrait retenir, pour l'ensemble des services professionnels, un montant de 15,9 M\$, soit 1,5 M\$ de moins que demandé par le Distributeur. Ce montant correspond à peu de choses près à la moyenne des trois dernières années.**

#### ***Services externes***

Le montant budgété par le Distributeur pour les services externes est beaucoup plus élevé que celui des trois dernières années (hausse de 16% par rapport à la moyenne), sans que cette hausse ne fasse l'objet d'une justification de la part du Distributeur, à notre connaissance.

Nous constatons par ailleurs que le Distributeur ventile le montant demandé pour 2013 en réponse à la question 11.3 de la DDR #6 de la Régie en fonction des principales sous-catégories de dépenses, lesquelles s'élèvent à 7,3 M\$. Considérant que le montant demandé pour 2013 est de 9,5 M\$, 2,2 M\$ de dépenses demeurent inexplicables, soit près du quart.

**De l'avis de la FCEI, le Distributeur n'a pas justifié la hausse demandée et, en conséquence, la FCEI recommande à la Régie de reconduire le montant réel de 2012, à savoir 8,4 M\$, soit 0,2 M\$ de plus que la moyenne des trois dernières années.**

#### ***Matériaux***

Le montant budgété par le Distributeur pour les matériaux est beaucoup plus élevé que celui des trois dernières années (hausse de 16% par rapport à la moyenne), sans que cette hausse ne fasse l'objet d'une justification de la part du Distributeur, à notre connaissance. **En conséquence, la FCEI recommande à la Régie d'établir le budget des matériaux pour 2013 en fonction de la moyenne des trois dernières années à 5,0 M\$, soit 0,2 M\$ de plus qu'en 2012.**

#### ***Assurances***

En réponse à la question 3.20 de la DDR de la FCEI, le Distributeur affirme que le montant réel de la prime d'assurance pour 2013 est connu et qu'il est plus bas que celui qui avait été inclus au budget par 160k\$. **La FCEI recommande en conséquence à la Régie de diminuer le montant des charges d'exploitation du même montant, soit 160 k\$.**

#### ***Frais de représentation et déplacement***

Au cours des trois dernières années, les frais de déplacement et de représentation sont demeurés à peu près stables, à 3,5M\$. Dans cette optique, le montant demandé pour 2013 semble exagéré à 4,5M\$, soit une augmentation de plus de 25%. Cela est d'autant plus vrai que Gaz Métro a systématiquement surestimé ce poste budgétaire au cours de quatre derniers exercices. Au cours des deux dernières années, le budget demandé avoisinait 4,4 M\$ alors que le coût réel se situait entre 3,5 et 3,6 M\$, soit plus de 0,8M\$ d'écart.

La FCEI note par ailleurs que Gaz Métro justifie en partie l'écart entre le budget et le réel 2012 par la présence de postes vacants. Or, la FCEI a fait valoir plus haut qu'il est normal que certains postes soient vacants et qu'il n'y a aucune raison de croire que 2013 sera différente à cet égard. De la même façon, il est normal de ne pas anticiper de frais de représentation et déplacement relativement à ces postes vacants.

**En conséquence, la FCEI recommande à la Régie d'établir le budget des frais de représentation et déplacement à 3,6 M\$, soit la moyenne des trois dernières années, ajustée pour l'inflation.**

### **2.3 Coût de la dette**

À la pièce Gaz Métro-11, Document 7, le Distributeur demande l'autorisation de la Régie afin de baser une partie du coût de sa dette sur un taux d'intérêt présumé. Cette demande s'inscrit dans le contexte de l'arrivée à terme d'une dette de Gaz Métro de 150 M\$ attribuée à la daQ, que Gaz Métro entend remplacer par une dette de 200 M\$US qu'elle attribuerait plutôt aux ANR afin d'obtenir une couverture naturelle pour ses activités américaines.

Du côté de la daQ, la dette arrivant à terme serait remplacée par l'attribution d'une dette du même montant (150 M\$), initialement (2006) attribué aux ANR, et ce, jusqu'à son échéance en 2036. Le coût de cette dette « réattribuée » serait toutefois établi, aux fins des tarifs, en fonction d'une formule proposée par le Distributeur, plutôt qu'en fonction du taux d'intérêt réel de la dette « réattribuée », lequel est plus élevé que le taux que pourrait obtenir Gaz Métro sur le marché.

En réponse à la DDR d'Option Consommateurs (question 15.11), le Distributeur affirme qu'il aurait eu à déboursier près de 18M\$ afin d'obtenir une couverture équivalente à la couverture naturelle que lui procurerait sa proposition. L'achat d'un tel dérivé financier impliquait toutefois d'autres aspects, selon le Distributeur, à savoir, notamment, *« la mise en place d'une documentation adéquate, le risque que peut représenter la contrepartie avec laquelle est fait le dérivé ainsi que les coûts additionnels, difficiles à quantifier, tels que des dépôts de collatéral de la part de Gaz Métro et des mouvements de fonds (entrées ou sorties) lors du règlement des dérivés, qui viendraient puiser dans les liquidités de Gaz Métro. »*

Le Distributeur réitère à plusieurs reprises (voir notamment la réponse 5.3 à la DDR de la FCEI) que sa demande ne vise pas l'approbation de sa démarche de manière globale, mais uniquement de la formule permettant de déterminer le taux d'intérêt fictif qui sera utilisée afin de déterminer une partie du coût du capital. En fait, le Distributeur met en quelque sorte la Régie face au fait accompli puisqu'il affirme, en réponse à la DDR d'OC, que l'émission de la dette a été clôturée le 5 février 2013 (question 15.1) et qu' *« [u]ne méthode doit être approuvée par la Régie pour chercher à tenir indemnes les clients suite à ce remplacement qui a déjà eu lieu dans le cours normal d'une saine gestion »* (question 15.12).

De l'avis de la FCEI, le Distributeur ne devrait pas avoir la possibilité de réattribuer à sa guise les différentes obligations à long terme entre daQ et ANR. En ce sens, le Distributeur devrait d'abord obtenir l'autorisation de la Régie non seulement pour déterminer un taux d'intérêt présumé; mais également au départ pour réattribuer la dette.

Par ailleurs, la FCEI est aussi d'avis que la formule proposée pour établir le taux d'intérêt présumé n'est pas appuyée par une preuve suffisante. En effet, le Distributeur affirme, à ses réponses 5.4 et 5.5 à la DDR de la FCEI, que les paramètres utilisés pour les « frais d'émission » et les « écarts de crédit » reposent sur des consultations menées auprès de trois sources. De l'avis de la FCEI, le Distributeur devrait normalement demander à la Régie de reconnaître ces « sources » - ou l'une d'elles - comme experts au présent dossier, déposer un rapport d'expertise et faire témoigner les experts retenus lors de l'audience; d'autant plus que l'un des éléments centraux de la formule proposée, à savoir l'écart de crédit, a connu une hausse substantielle entre l'émission de dette de 2006 (100 points de base) et aujourd'hui (162 points de base), selon les calculs du Distributeur (Gaz-Métro-11, Document-7, page8). Le Distributeur affirme que sa proposition n'entraînerait pas de bénéfices pour les clients du Québec (DDR d'OC, réponse 15.7) et que *« [l]'objectif n'est pas que ce transfert soit avantageux pour les clients, mais bien que ceux-ci soient indifférents au niveau des coûts. »* (DDR de la FCEI, réponse 5.1). Bien que le Distributeur ajoute que *« [l]a méthodologie proposée par Gaz Métro vise à s'assurer que les clients [québécois] soient tenus indemnes à la suite du transfert d'une dette allouée aux ANR à la daQ »* à la même réponse, il explique toutefois que *« [G]az Métro n'est pas*

*en mesure de garantir qu'un terme plus court ou plus long [que les 24 ans restants de la dette réallouée] serait à l'avantage des clients. ».*

Ainsi, il se peut fort bien qu'un terme de 25 ou 30 ans – ou même 20 ans – ait été préférable du point de vue de la daQ; d'ailleurs, l'émission faite par Gaz Métro en \$US a des échéances de 30 et 35 ans respectivement. Plutôt que de chercher à obtenir les meilleures conditions possible pour ses clients – ce qui est son devoir, à titre de fiduciaire des intérêts des consommateurs québécois – le Distributeur se sert de ceux-ci afin de maximiser son propre gain. Cette situation n'est pas sans soulever l'apparence d'un conflit d'intérêts.

**En fonction de ce qui précède, la FCEI estime que, dans la mesure où la Régie est d'accord avec le principe de la réattribution de la dette et de l'utilisation d'un taux d'intérêt présumé, l'écart de crédit devrait être établi en fonction de l'évaluation la plus basse parmi celles qu'émettront les cinq institutions financières proposées plutôt qu'en se basant sur la moyenne, et que cette évaluation ne devrait pas être bonifiée (le Distributeur propose actuellement une bonification de 5 points de base). Par ailleurs, afin de retirer toute discrétion au Distributeur, il devrait se restreindre au premier rapport publié par chacune de ces institutions à partir du 1<sup>er</sup> avril, plutôt que « d'utiliser les rapports publiés le ou vers le 1<sup>er</sup> avril », tel que proposé à la page 8 de la pièce Gaz Métro-11, Document 7.**

#### **2.4 Conclusion sur l'évolution des dépenses d'exploitation**

L'analyse de la FCEI l'amène à recommander une réduction des dépenses d'exploitation de 6,9M\$ qui se décompose comme suit : postes vacants (2,5 M\$), services professionnels (1,5 M\$), services externes (1,1 M\$), matériaux (0,7 M\$), assurances (0,2 M\$) et frais de représentation et de déplacement (0,9 M\$). Cet ajustement est en sus d'éventuels ajustements aux ajouts de postes de même qu'au traitement des écarts liés au coût de la dette en 2012.

### **3. Coût d'utilisation de l'usine LSR**

Dans le cadre du dépôt de sa preuve en phase II du présent dossier, Gaz Métro déposait une évaluation des coûts de l'usine LSR qui supposait une acceptation par la Régie de sa proposition dans le dossier R-3800-2012.

Depuis, la Régie a rendu la décision D-2012-171 qui fixe de nouvelles règles pour le partage des coûts de l'usine avec la possibilité de liquéfaction en hiver.

Le 1<sup>er</sup> mars Gaz Métro a mis à jour la pièce Gaz Métro-12, Document 23.

La FCEI ne s'oppose pas à l'application de la nouvelle méthode bien que celle-ci ait été approuvée après le début du dossier. Elle constate cependant que Gaz Métro a mis à jour non seulement la méthode, mais également certaines autres données du calcul dont, notamment, les prévisions de volume liquéfié pour la clientèle régulière. Elle ne semble cependant pas avoir mis à jour ni les volumes projetés de ventes de GNL ni la capacité d'entreposage réservée à la clientèle GMST. Or, elle indique avoir mis à jour les projections de ventes de GNL à 9 099 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> plutôt que les 6 600 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> prévus initialement et réservé une capacité de 1 645 m<sup>3</sup> à l'usine LSR plutôt que les 300 m<sup>3</sup> utilisés pour le calcul révisé du 1<sup>er</sup> mars.

**La FCEI estime que cette façon de faire est incohérente et vraisemblablement inéquitable envers les clients puisque l'utilisation de l'usine par GMST est sous-estimée. Elle demande que le calcul soit refait avec l'ensemble des données mises à jour.**

#### **4. Étalement du coût de retraite**

Gaz Métro prévoit une hausse de son coût de retraite, soit 18,8 M\$, dont une partie importante (13,4 M\$) découle de la révision des cotisations d'équilibre pour 2012. Gaz Métro indique dans sa preuve que « le dépassement résultant de ces différents éléments n'a pas affecté les dépenses d'exploitation de l'année 2012, puisque cet excédent a été supporté par une lettre de crédit plutôt que d'être décaissé. » La FCEI comprend de cette explication que des dépenses visant l'année 2012 sont ainsi reportées au dossier tarifaire 2013.

Considérant que l'année 2012 était soumise à l'application d'un mécanisme incitatif qui ne prévoyait pas de facteur exogène ou d'exclusion pour les coûts de retraite, la FCEI se questionne sur la validité de l'approche suivie par Gaz Métro. Elle tient toutefois pour acquis que cette question devra être débattue dans le cadre du dossier R-3831-2012.

**En supposant que la Régie accepte le traitement proposé par Gaz Métro, la FCEI recommande que l'impact des cotisations d'équilibre soit amorti sur une période de 5 années afin d'éviter un choc tarifaire trop important pour la clientèle.** Cette recommandation découle de l'ampleur des sommes en cause et de l'importance de la hausse tarifaire qui y est associée ainsi que du caractère ponctuel de la dépense.

#### **5. Calcul du trop-perçu et du manque à gagner**

Dans le cadre de la phase 3 du dossier R-3693-2009, Gaz Métro propose un mécanisme incitatif dont l'un des paramètres permet de neutraliser l'impact des variations dans les coûts associés au fonds de pension (une « exclusion »). Elle justifie ce choix par le fait que les coûts associés au fonds de pension sont essentiellement hors de son contrôle. La FCEI convient que Gaz Métro exerce un contrôle limité sur ces coûts.

La FCEI estime que, tout comme il est raisonnable de prévoir une exclusion sur cette dépense dans un éventuel mécanisme incitatif, il serait approprié de prévoir un compte de frais reporté sur les écarts au niveau de cette dépense dans le présent dossier; d'autant plus que les montants en cause sont significatifs. **Elle demande, par conséquent, à la Régie de créer un compte d'écart sur la charge du régime de retraite pour l'année tarifaire 2012-2013.**

#### **6. Mécanisme de partage**

À la pièce Gaz Métro-12, Document-24, le Distributeur propose un mode de partage des trop-perçus (TP) et manques à gagner (MAG), pour l'année financière 2012-13. Que l'écart de rendement global soit un TP ou un MAG, cet écart serait réparti de la manière suivante, selon une approche marginale ou par « paliers » :

- Les 50 premiers points de base seront alloués entièrement au Distributeur;
- Le cas échéant, les 100 points de base suivants seront partagés également (50-50) entre le Distributeur et sa clientèle; et
- Le cas échéant, tout écart supplémentaire sera entièrement alloué à la clientèle.

Le mécanisme proposé limite donc l'impact que pourrait supporter le Distributeur à 100 points de base.

Aux pages 4 et 5 de ce même document, le Distributeur justifie ce mode de partage en faisant notamment référence au concept de « symétrie », en citant les paragraphes 135 et 136 de la décision D-2012-076 de la Régie de l'énergie :

«[135] La Régie considère que la relation risque-rendement est une notion incontournable dans l'établissement du taux de rendement de base de l'avoir propre

de l'actionnaire. Elle est d'avis que cette relation doit être transposée à la notion de partage des gains de productivité qui servira à déterminer la bonification du rendement sur l'avoir propre. Ainsi, il doit exister une symétrie entre les risques assumés par les clients et le distributeur et le mode de partage des gains de productivité créés.

[136] **Le Groupe de travail n'a pas démontré, à la satisfaction de la Régie, que le mode de partage de la valeur créée était en lien avec les risques assumés par l'actionnaire et par les clients.** La Régie considère plutôt qu'il existe une asymétrie à cet égard, dans la mesure où le distributeur n'assume aucun risque quant à l'atteinte de son rendement de base, alors que les clients assument 100 % de ce risque. »

Le Distributeur explique que ce passage de la décision D-2012-076 visait la notion de gains et pertes de productivité, dans le cadre d'un éventuel mécanisme incitatif. Il affirme néanmoins que « *les principes qui en découlent peuvent être transposés au partage des TP/MAG de distribution dans un cadre réglementaire en coût de service. En effet, la relation de risque-rendement (...) peut s'appliquer également au mode de partage des TP/MAG en coût de service.* » L'analyse des données historiques révèle que les dépenses d'exploitation réelles sont en général inférieures aux budgets et que la fréquence des trop-perçus est beaucoup plus importante que celle des manques à gagner. De fait, Gaz Métro n'a réalisé qu'un seul manque à gagner depuis la mise en place du mécanisme incitatif. On ne peut donc en aucun cas conclure qu'une formule de partage symétrique des trop-perçus et manques à gagner implique une symétrie de la relation risque-rendement, puisque la probabilité de trop-perçu (et donc de bonification) est supérieure à la probabilité de manque à gagner (et donc de perte), si l'on se fie à l'historique des dernières années.

Le Distributeur argumente également que la formule proposée vise une plus grande cohérence avec celle présentée dans le cadre de la phase 3 du dossier R-3693-2009 en étant « *identique* » à celle-ci, dans la mesure où le coût de service autorisé joue le même rôle que le revenu plafond. Sur ce point, il importe de rappeler que la formule proposée dans le dossier R-3693-2009 phase 3 n'a pas encore été approuvée. On ne peut donc présumer que la proposition du Distributeur entraînera une plus grande cohérence.

De plus, de l'avis de la FCEI, le mode de partage proposé des TP/MAG ouvrirait la porte à des arbitrages interannuels non souhaitables en raison de la présence de paliers (de 0 à 50 points de base d'écart, de 50 à 150 points de base et au-delà de 150 points de base). À titre d'exemple, si le Distributeur, en cours d'année 2013, a la possibilité de dégager un TP équivalent à 100 points de base et qu'il peut opter pour le réaliser entièrement en 2013 ou de le répartir également entre 2013 et 2014, il aura avantage à choisir la deuxième option, ce qui lui permettrait d'empocher la totalité de ce gain en supposant qu'il n'ait aucun autre TP ni MAG pour ces deux années et que, pour 2014, il rencontre tous ses indicateurs de performance, alors que s'il choisissait la première option, il devrait au minimum verser l'équivalent de 25 points de base aux clients.

De la même manière, on pourrait penser que le Distributeur aurait avantage à regrouper ses MAG au sein d'une même année : ainsi, selon la formule proposée, il serait préférable, pour le distributeur, d'encaisser un MAG de 200 points de base en 2013, ce qui lui ferait perdre 100 points de base de rendement, que de répartir également ce MAG sur deux ans, ce qui lui ferait perdre 150 points de base de rendement.

À cet égard, la FCEI ne peut s'empêcher de tracer un lien avec le choix du Distributeur d'utiliser une lettre de crédit afin de reporter le décaissement de cotisations au fonds de retraite.

Au total, la FCEI juge inacceptable la proposition du Distributeur puisque celle-ci conduit à une probabilité élevée de bonification substantielle sur la seule base des erreurs de prévisions si l'on se fie à l'historique des dernières années et ouvre la porte à des arbitrages.

Cela étant dit, la FCEI ne s'opposerait pas à une règle de partage symétrique si celle-ci reconnaissait la forte probabilité qu'un trop-perçu soit constaté en fin d'année et prévoyait un partage uniforme qui permettrait d'éviter les incitatifs à l'arbitrage interannuel.

**La FCEI est d'avis qu'un partage uniforme (sans palier) 75%-clients / 25%-Distributeur des trop-perçus et manques à gagner rencontrerait ces objectifs tout en maintenant un incitatif au distributeur à optimiser ses activités. Elle recommande un tel mode de partage.**

La FCEI estime qu'une telle règle limiterait en pratique le risque du distributeur à moins de 100 points de base, puisque cet impact ne serait atteint que si un écart total de 400 points de base est constaté, ce qui nous apparaît hautement improbable.

## **7. Ajustement tarifaire**

À la pièce Gaz Métro-15, Document2 (page 12), le Distributeur indique qu'il ne propose pas de hausse des frais de base en 2013 et ce, « *même si [il] précisait dans sa vision tarifaire que les revenus fixes devaient être augmentés afin de les rapprocher des coûts fixes* ». Ce faisant, il propose donc de faire porter la hausse demandée entièrement sur la composante variable du tarif. À notre avis, il serait préférable de répartir uniformément la hausse des revenus entre les composantes fixe et variable du tarif, pour les raisons qui suivent.

Dans le dossier R-3630-2007, la Régie a accepté, par sa décision D-2007-116, la proposition du Distributeur de hausser de manière significative les frais de base, sous réserve d'une diminution des frais variables pour neutraliser l'impact de cette hausse sur les revenus du Distributeur. La Régie a aussi décidé que la hausse allait être répartie sur quatre années, afin d'éviter un impact tarifaire trop brusque.

La Régie a justifié sa décision de modifier la répartition « frais de base vs. frais variables » en faisant notamment référence à un meilleur appariement avec la structure des coûts du Distributeur :

« La Régie est d'avis que l'ajustement proposé des frais de base permettra à Gaz Métro de sécuriser davantage de revenus de distribution et améliorera la rentabilité de ses projets de développement de marché.

Par ailleurs, elle est d'accord avec le principe que les structures tarifaires doivent transmettre un bon signal de prix, à la fois pour permettre des choix optimaux par les clients et pour favoriser les économies d'énergie. Toutefois, elle est d'avis que l'objectif de transmettre un bon signal de prix doit aussi tenir compte de la causalité des coûts. Or, la Régie constate que les frais de base facturés par le distributeur sont significativement inférieurs aux coûts fixes encourus. Pour ces motifs, la Régie considère que la proposition du distributeur représente dans le cas présent un juste arbitrage entre ces différents objectifs. » (page 53)

[Nous soulignons]

Lors du dernier dossier tarifaire, le Distributeur a déposé son *Rapport sur l'allocation des coûts, les liens entre les coûts et les tarifs ainsi que la vision tarifaire de Gaz Métro en distribution*. Dans ce rapport, le Distributeur affirmait notamment qu'il était approprié d'augmenter les « frais de base » :

« [L]es frais de base pourraient être à nouveau augmentés pour l'ensemble des paliers tarifaires du tarif D<sub>1</sub>, car ceux-ci ne couvrent pas la totalité des coûts classés « clients ».

La récupération d'une partie ou de la totalité des coûts classés « clients » via la composante « frais de base » est tout indiquée pour ce tarif. »

En accord avec cette vision tarifaire, et tel que prévu à la décision D-2007-116 susmentionnée, le Distributeur a donc proposé, dans sa stratégie tarifaire 2011-12, d'augmenter à nouveau les frais de base, pour la quatrième année consécutive. Dans ce même document, le Distributeur a s'engage aussi de continuer à augmenter la portion fixe du tarif  $D_1$

«L'augmentation de la portion fixe des tarifs est déjà amorcée depuis quelques années. Gaz Métro entend maintenir ou continuer à augmenter, lorsque requis, la portion fixe de ses tarifs de distribution pour refléter davantage la part fixe des coûts dans les structures des tarifs. Ainsi, Gaz Métro prévoit continuer à augmenter la portion fixe du tarif  $D_1$ . D'autre part, elle prévoit également maintenir les portions fixe et variable de la structure des tarifs à débit stable liée, tel qu'actuellement, aux coûts encourus pour la desserte de cette clientèle. Gaz Métro prévoit finalement étudier le lien entre les coûts et les revenus au tarif interruptible et revoir l'ensemble des éléments entourant les OMA tarifaires qui constitue la partie fixe du tarif interruptible. » (page 14)

[Nous soulignons]

Bien que cette pièce n'ait pas fait l'objet d'une approbation de manière explicite par la Régie, elle n'a pas, non plus, fait l'objet de critiques de la part de la Régie et, en fait, les tarifs qui en découlent ont été approuvés par la décision D-2011-194. On constate ainsi que, pour le premier palier du tarif  $D_1$ , le frais de base augmentait de plus de 5¢/jour par rapport à l'ancienne grille tarifaire, alors que le tarif au volume retiré diminuait de près de 1,5 ¢/m<sup>3</sup>.

Or, dans le présent dossier, tel que mentionné, le Distributeur propose de porter l'entière de la hausse sur la composante variable du tarif. Ce faisant, il s'inscrit à l'encontre de l'objectif qu'il s'était lui-même fixé dans le dossier R-3630-2007 et « défait » une partie du travail accompli au cours des quatre dernières années, puisque sa proposition, si elle est acceptée, réduirait la part des frais fixes dans les revenus du Distributeur au profit de la part des frais variables.

**Nous comprenons que le Distributeur cherche à maintenir une forme de *statu quo* « [d]ans l'attente de la complétion de sa vision tarifaire ». À notre avis, un tel *statu quo* impliquerait plutôt une hausse uniforme des composantes fixe et variable du tarif, afin de ne pas creuser davantage l'écart entre les revenus découlant des frais de base et les coûts classés « clients » et autres coûts fixes.**

## **8. Rentabilité du plan de développement**

La pièce Gaz Métro-8, Document 2 présente la rentabilité anticipée du plan de développement de Gaz Métro. La FCEI désire commenter différents aspects de cette analyse.

### ***Coût d'opération marginal***

En réponse à une demande de renseignements, Gaz Métro indique qu'elle utilise un coût marginal d'opération d'environ 41\$ par client résidentiel et 59\$ par client affaires aux fins de l'analyse de rentabilité.

Dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3693-2009, l'expert retenu par le groupe de travail estimait que l'ajout d'un client faisait augmenter les charges d'exploitation d'environ 157\$ en moyenne dans un échantillon de compagnies américaines.

Dans le cadre de ce dossier, Gaz Métro faisait une distinction entre coût marginal de court terme et de long terme et argumentait que l'utilisation d'un coût marginal de court terme était requise aux fins des analyses de rentabilité.

La FCEI ne partage pas cette opinion puisque le développement n'est pas un exercice de court terme. Les analyses de rentabilité sont d'ailleurs effectuées en supposant des revenus pendant quarante ans. L'utilisation de coûts marginaux de court terme conduit à une surestimation de la rentabilité. Elle demande que les analyses de rentabilité soient faites sur la base d'un coût marginal de long terme.

Quant au niveau de ces coûts, la FCEI estime qu'ils sont, selon toute vraisemblance, au moins équivalents à ceux des distributeurs constituant l'échantillon américain du Dr Lowry.

La FCEI demande donc que les analyses de rentabilité de Gaz Métro soient effectuées sur la base d'un coût marginal de long terme. Elle demande de plus que Gaz Métro fasse faire une analyse indépendante de ce coût marginal et que, dans l'intervalle, elle utilise le montant de 157\$ estimé par le Dr. Lowry.

### ***Horizon d'analyse***

Les analyses de rentabilité de Gaz Métro supposent généralement la rétention des nouveaux clients pendant une période de 40 ans. La FCEI entretient toutefois certains doutes quant à la validité de cette hypothèse.

D'abord, Gaz Métro perd environ 3000 clients par année. Elle semble toutefois ne pas être en mesure d'identifier les volumes de consommation de ces clients perdus.

Ensuite, il semble que Gaz Métro branche de plus en plus de clients à faible volume (i.e. moins de 1 095 m<sup>3</sup> par année). Elle indique notamment que les condominiums gagnent en importance face aux résidences unifamiliales.

La FCEI comprend que, dans plusieurs cas, le gaz n'est pas utilisé comme source d'énergie principale pour le chauffage de l'espace dans les condominiums; ces clients l'utilisant plutôt pour le chauffage de l'eau ou pour les appareils périphériques. De par le type d'équipement qu'ils utilisent, ils sont donc plus susceptibles de mettre fin à leur abonnement rapidement (e.g. 10 ans dans le cas d'un chauffe-eau, quelques années dans le cas de périphériques non essentiels). Dans ces circonstances, on pourrait croire que les pertes de clients sont en partie le fait de clients habitant des condos et qui mettent fin au service prématurément. Si tel était le cas, la rentabilité du développement serait surévaluée. La FCEI considère donc que cette hypothèse doit être validée.

### ***Prévision des volumes***

Le plan de développement 2012-2013 prévoit un volume d'environ 2 000 m<sup>3</sup> par client résidentiel. C'est 300 m<sup>3</sup> de plus par client que ce que prévoit la mise à jour après 3 ans réels du plan de développement 2008-2009. Cette évolution est a priori étonnante considérant l'importance croissante des condominiums dans les ventes de Gaz Métro.

En réponse à une question, Gaz Métro explique ainsi cet écart :

« Davantage de tours à condominiums sont signées par Gaz Métro pour le chauffage des aires communes et des garages et de l'eau chaude centrale. Celles-ci ont une consommation moyenne beaucoup plus élevée par bâtiment. Le volume moyen des clients résidentiels en est directement affecté à la hausse. »

Cette réponse laisse la FCEI perplexe puisque dans le dossier R-3831-20012, Gaz Métro rapporte un volume moyen par client prévu pour les ventes signées en 2012 inférieur à 1 800 m<sup>3</sup> par client. Un volume moyen de 2000 m<sup>3</sup> par client en 2013 (soit une croissance moyenne de plus de

10% des volumes malgré une croissance du nombre de condominiums) suppose donc une croissance très forte du nombre de tours à condominiums sur une période de un an.

Un autre élément étonnant est que cette explication ne semble pas cohérente avec la description que fait Gaz Métro de son processus de prévision des ventes. Selon les explications de Gaz Métro, la prévision des ventes résidentielles est établie sur la base de trois sous-marchés : nouvelle construction résidentielle, conversions et ajouts de charges. Ces prévisions sont ensuite converties en ventes à l'aide du volume moyen historique par sous-marché. La FCEI ne comprend pas comment, dans un tel cadre, Gaz Métro aurait pu refléter dans ses prévisions les caractéristiques spécifiques des tours à condominiums utilisant le gaz pour le chauffage des aires communes et des garages et de l'eau chaude.

La FCEI juge peu convaincantes les explications de Gaz Métro et craint que les ventes n'aient été surestimées, ce qui conduirait à une surestimation de la rentabilité du développement.

### **Coûts de conduites**

Le tableau 2 présente l'investissement par client résidentiel (extension et densification) pour les conduites et les branchements pour les plans de développement 2010-2011 à 2012-2013.

Il ressort de ce tableau que l'investissement moyen en conduites est en baisse de plus de 250\$ par client entre le plan 2011-2012 (806\$) et le plan 2012-2013 (549\$), soit une baisse de près de plus de 30% en un an. Étant donné que Gaz Métro anticipe une tendance à la hausse du coût unitaire des conduites et qu'elle n'anticipe pas de changement important dans son taux de pénétration des marchés en 2012-2013 ce résultat est surprenant.

Tableau 2 : Évolution des prévisions de coûts de conduites et branchements au secteur résidentiel

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Nombre de clients (ext. et conv.)	4 982	5 423	5 902
Investissement - conduites (\$)	4 360 224	4 373 562	3 241 804
Investissement - branchement (\$)	6 706 573	9 329 257	1 0850 557
Inv.- conduites par client (\$)	875	806	549
Inv.- branchement par client (\$)	1 346	1 720	1 838

Par ailleurs, la FCEI s'explique mal que le coût moyen de branchement ait crû de près de 50% entre le plan 2010-2011 (1 346 \$) et le plan 2012-2013 (1 838 \$).

Parallèlement à l'évolution des coûts de conduites dans le secteur résidentiel, la FCEI note dans le secteur affaires une croissance de plus de 80% des coûts de conduite par client entre 2011-2012 (2 897 \$) et 2012-2013 (5 257 \$).

Tableau 3: Évolution des prévisions de coûts de conduites et branchements au secteur affaires

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Nombre de clients (ext. et conv.)	3 237	2 026	1 958
Investissement - conduites (\$)	9 558 870	5 869 623	10 292 955
Investissement - branchement (\$)	14 022 099	8 171 842	7 555 205

Inv.- conduites par client (\$)	2 953	2 897	5 257
Inv.- branchement par client (\$)	4 332	4 033	3 859

La FCEI estime que cette évolution a priori très étonnante devrait être expliquée. Ainsi, par exemple, le Distributeur devrait indiquer que l'allocation des coûts de conduites entre les clients résidentiels et affaires a été modifiée, si tel est le cas.

### ***Inclusion des ajouts de charges***

La FCEI note que, contrairement aux années passées, Gaz Métro inclut des ajouts de charges dans son analyse de rentabilité du secteur résidentiel. Elle estime que si le distributeur intègre des ajouts de charge dans son analyse de rentabilité résidentielle, il devrait présenter également une analyse excluant ces clients comme il l'a fait au dossier R-3831-2012 pour le plan de développement 2011-2012.

### ***Conclusion sur la rentabilité du développement***

De manière générale, la FCEI est préoccupée par plusieurs aspects de l'analyse de rentabilité et particulièrement de l'analyse de rentabilité résidentielle : hypothèse sur les coûts (O&M, conduites, branchement); hypothèses sur les revenus (prévision de volume, départs de clients); et inclusion des ajouts de charge à l'analyse. Considérant l'information disponible, la FCEI se questionne sur la validité de l'analyse de rentabilité présentée par Gaz Métro.

**Par conséquent, la FCEI demande que Gaz Métro démontre et explique de façon détaillée comment les diverses hypothèses de coût et de revenu sont établies. La FCEI lui demande aussi expliquer leur évolution dans le temps.**

**Gaz Métro devrait également établir le profil des clients qu'elle perd, notamment en termes de volume et de durée (e.g. déterminer depuis combien de temps ces clients sont branchés au réseau de Gaz Métro).**

**Dans l'immédiat, la FCEI demande que Gaz Métro utilise un coût marginal d'opération de 157\$ dans le cadre de ses analyses de rentabilité.**

### **Utilisation des dépôts en fin de contrat**

La FCEI a obtenu peu d'information sur ses DDRs à ce sujet. Elle reviendra sur le sujet à l'audience et fera des représentations lors de l'argumentation, le cas échéant.